

<u>Département</u> LOIRET
<u>Canton</u> CHALETTE SUR LOING
<u>Commune</u> AMILLY

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Abrogation de l'arrêté poli N°27/2026 portant sur l'interdiction d'accès aux étangs des Nepruns et Savoies risque inondation.**

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus notamment les articles L.2212-2 et L 2213-4,

Considérant que le niveau d'eau des étangs des Nepruns et Savoies est de retour à la normale.

Considérant que l'arrêté poli n°27/2026 portant interdiction d'accès aux étangs des Nepruns et Savoies, n'a plus lieu d'être.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal poli n°27/2026 en date du 16 février 2026 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Cette abrogation prend effet le jour de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Amilly.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale d'AMILLY,
- Les Services Techniques de la Ville d'AMILLY,
- Monsieur le Chef de Corps du Service incendie de MONTARGIS,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Amilly,  
Le 26 mars 2026  
Le Maire,

Gérard DUPATY



-Télétransmis au contrôle de légalité le 27 mars 2026  
-Publié le 27 mars 2026,  
-Notifié le